

Lecture, par Treilhard, au nom du comité de Salut public, de la lettre de Schérer, général de division, commandant l'armée du siège sous Valenciennes et Condé, qui envoie les drapeaux pris sur l'ennemi, lors de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794)

Jean-Baptiste Treilhard, Barthélemy Louis Joseph Schérer

Citer ce document / Cite this document :

Treilhard Jean-Baptiste, Schérer Barthélemy Louis Joseph. Lecture, par Treilhard, au nom du comité de Salut public, de la lettre de Schérer, général de division, commandant l'armée du siège sous Valenciennes et Condé, qui envoie les drapeaux pris sur l'ennemi, lors de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 173;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15251_t1_0173_0000_8

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Paris], rendus hier à Grenelle où un incendie s'était manifesté, y ont développé tous leurs soins et leur zèle; qu'ils ont passé la nuit pour distribuer aux familles des malheureuses victimes qui ont péri dans cet incendie, la somme de 11 400 L sur celle de 12 000 L qui leur avait été délivrée à cet effet par le comité de Salut public.

La Convention nationale décrète qu'il sera fait mention au procès-verbal de la conduite des membres du district du Bourg-l'Egalité (37).

22

Un adjudant-général et un secrétaire de la commission des représentants du peuple à l'armée du Nord et de Sambre-et-Meuse se présentent à la barre et remettent à la Convention onze drapeaux pris sur l'ennemi à Valenciennes : ils rendent compte du bon esprit qui règne dans l'armée, qui brûle de voler à de nouvelles victoires.

La Convention nationale les admet aux honneurs de la séance.

Le président annonce que le rapporteur du comité de Salut public réclame la parole, et que les drapeaux pris sur les Hollandais et Autrichiens à Valenciennes et au Quesnoy, vont être présentés par un officier de l'armée.

Les citoyens Boyer, aide de camp du général de division Schérer, commandant l'armée de siège, et Lecamus, secrétaire du représentant Lacoste, se présentent à la barre et remettent les 11 drapeaux pris sur l'ennemi par les troupes de la République à Valenciennes et font connaître l'esprit public qui règne dans l'armée qui ne respire que de voler à de nouveaux succès, pour assurer à jamais le triomphe de la République.

Ils sont accueillis par des transports de joie et de nombreux applaudissemens (38).

Le citoyen Boyer, à la barre s'exprime ainsi :

Citoyens Représentans,

Envoyés par les représentants du peuple et le général commandant en chef l'armée de siège, pour vous offrir les drapeaux pris par les républicains sur les garnisons autrichiennes et hollandaises du Quesnoy et de Valenciennes, nous nous empressons de les déposer dans votre sein.

Nous ne vous parlerons pas des détails sur la reddition de ces places, car vos collègues sont occupés à les recueillir pour vous en faire un rapport général.

Interprète des sentimens qui animent nos frères d'armes composant l'armée de siège, nous vous répétons que nous avons juré de vaincre ou de mourir; mais dans cette circonstance, nous avons promis de vaincre, et nous le tiendrons (*on applaudit*).

(37) P.-V., XLIV, 276. C 318, pl. 1282, p. 9, minute signée de Carrier. Décret non mentionné dans C*II₂₀, 15 fruct. *Moniteur*, XXI, 654; *Débats*, n^o 712, 276; *J. Fr.*, n^o 707; *Gazette Fr.*, n^o 975.

(38) C 318, pl. 1282, p. 34, minute signée de Bentabole.

Le président. Ce n'est point en vain que nous avons juré de vivre libres; le sol de la République est purgé des brigands qui le dévastoient, et qui nous apportent de nouveaux fers. Les rois vaincus et humiliés frémissent et s'enfuient devant le drapeau tricolore.

Braves républicains, qu'il est agréable pour les représentans du peuple, d'accueillir au milieu d'eux, des braves qui ont contribué aux éclatantes victoires que vous annoncez. Vous allez redire à vos frères d'armes, que vous nous avez vus, abjurant toute autre passion que celle du bien public qui nous dévore, marcher comme eux au pas de charge vers le but commun, l'affermissement de la liberté et le bonheur de tous les citoyens (*applaudissemens*).

TREILHARD. Citoyens, le comité de Salut public m'a chargé de vous donner connaissance de la lettre suivante :

Schérer, général de division, commandant l'armée du siège sous Valenciennes et Condé, aux citoyens représentants composant le comité de Salut public.

Au quartier général d'Onnaing, ce 18 fructidor l'an 2^e de la République, une et indivisible.

Citoyens, représentans,

En vous envoyant les drapeaux pris aux garnisons du Quesnoy et de Valenciennes, je m'empresse de vous annoncer que Condé a subi, à l'heure prescrite, les conditions de la capitulation que vous m'avez ordonné de lui imposer. La terreur a précédé la marche des armées victorieuses de la République.

A ma première sommation, Condé s'est rendu, 1 065 hommes de garnison ont déposé leurs armes, et se sont rendus prisonniers de guerre; nous avons trouvé dans la place, cent soixante-une bouches à feu, six mille fusils, sans compter ceux de la garnison, trois cent milles livres de poudre, cent mille boulets, bombes et obus, quinze cent mille cartouches, six cent mille livres de plomb, des munitions pour six mois, la place, dans le meilleur état possible, fournie de casemates pour une garnison beaucoup plus nombreuse que celle qui y existe.

Le territoire de la République ne supporte plus d'esclaves : trente bataillons et quinze escadrons, vous demandent des ordres, pour voler à de nouveaux succès.

Salut et fraternité.

Signé SCHERER

Cette lettre excite les plus vifs applaudissemens (39).

Un membre fait, au nom du comité de Salut public, le rapport de la prise de Valenciennes, ainsi que des nouvelles prises faites en mer. La Convention en décrète l'insertion au bulletin (40).

(39) *Débats*, n^o 712, 259. *Moniteur*, XXI, 648; *M. U.*, XLIII, 252-253; *J. Mont.*, n^o 127; *C. Eg.*, n^o 744; *J. S.-Culottes*, n^o 564; *Ann. Patr.*, n^o 609; *Ann. R.F.*, n^o 273; *Rép.*, n^o 256; *J. Fr.*, n^o 707; *F. de la Républ.*, n^o 425; *Gazette Fr.*, n^o 975; *J. Univ.*, n^o 1742.

(40) P.-V., XLIV, 276.